

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 045 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch. HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Définition de la zone d'activités suite à la mise en œuvre des dispositions de la Loi NOTRÉ.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRÉ est venu supprimer la notion d'intérêt communautaire des zones d'activités économiques.

Monsieur le Président rappelle ensuite la modification apportée aux statuts de l'intercommunalité concernant la compétence développement économique en donnant lecture de la nouvelle rédaction de cette compétence :

Actions de Développement Economique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Monsieur le Président souligne la nécessité de préciser la définition de la zone d'activités permettant la limite d'intervention de l'intercommunalité et la capacité pour celle-ci d'intervenir pour conforter, renforcer ou développer la capacité d'accueil d'activités économiques.

Monsieur le Président propose de définir la zone d'activités comme étant un terrain public ou privé ayant fait l'objet d'aménagements et comportant un ou plusieurs bâtiments à vocation économique accueillant plusieurs entreprises industrielles, artisanales, commerciales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la définition de la zone d'activités économiques en précisant qu'il s'agit d'un terrain public ou privé ayant fait l'objet d'aménagements et comportant un ou plusieurs bâtiments à vocation économique accueillant plusieurs entreprises industrielles, artisanales, commerciales.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017.

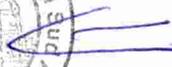
Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

11 MAI 2017

ARRIVÉE